

**Arrêté fédéral
concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse
pour l'année 1986**

du 18 juin 1987

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 avril 1987¹⁾,
arrête:*

Article premier

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1986, qui se solde par

- un excédent de recettes de 1 967 802 464 francs au compte financier,
 - un boni de 934 860 515 francs au compte général,
 - un découvert de 17 504 554 771 francs au bilan,
- est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 3 juin 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Conseil national, 18 juin 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

¹⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1986 du 18 juin 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1987
Date	
Data	
Seite	981-981
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 146

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.